

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ce centre regroupe les activités d'administration générale décrites dans les sous-centres d'activités suivants :

- 7301 Direction générale
- 7302 Administration financière
- 7303 Administration du personnel
- 7304 Administration des services professionnels et des services hospitaliers
- 7305 Service de la vérification interne
- 7306 Administration financière et du personnel (non réparti)
- 7307 Approvisionnement et services

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
- Fournitures et autres charges :

Ceci regroupe l'ensemble des fournitures et autres charges décrites dans les s-c/a présentés dans la définition.

Notes :

- 1) Les données du c/a sont rapportées en tenant compte des règles et des définitions se retrouvant dans la section C – Données sur les centres d'activités (Chapitre 3) et dans les Instructions générales de comptabilisation (Chapitre 4).
- 2) Lorsque ces activités sont reliées à l'informatisation de l'établissement, les coûts y afférents sont imputés au c/a 7340 - Informatique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3) *Les frais de congrès relatifs aux coûts d'assistance à des congrès d'établissements membres d'une association, doivent être imputés à 7301. Tout autre type de congrès doit être imputé dans le c/a de l'employé.*
 - 4) *Les salaires des employés qui ont obtenu des bourses des comités provinciaux de formation et de perfectionnement du secteur de la Santé et des Services sociaux, doivent être comptabilisés aux avantages sociaux particuliers des c/a en cause.*
 - 5) *Les coûts du secrétariat sont imputés dans les centres et s-c/a utilisateurs. L'imputation n'est pas nécessaire lorsque le temps de secrétariat alloué aux activités d'un centre ou d'un c/a est négligeable. C'est pourquoi vous ne retrouvez pas toujours le secrétariat à la liste des activités.*
 - 6) *Les honoraires d'avocat, pour des requêtes présentées à la cour et touchant un usager, sont imputés à l'unité de soins psychiatriques où l'usager se trouve au moment où il a besoin de ce service.*
 - 7) *Les charges liées à la bibliothèque sont imputées au s-c/a 7203 pour les CH - CHSLD. Il ne s'agit pas de frais de documentation spécifique à un c/a.*
 - 8) *Les frais de formation, tout comme les salaires, s'inscrivent au c/a où se retrouve la main-d'oeuvre.*

Ces frais de formation peuvent comprendre les coûts des ressources, du matériel pédagogique ou de local.
 - 9) *L'ensemble des s-c/a 7301, 7302, 7303, 7304 et 7307 (CLSC, CH, CJ, CHSLD, CR), 7305 (CH, CHSLD, CJ), 7306 (CLSC, CHSLD, CR) forme le c/a 7300.*
-

CLSC - CH - CJ - CHSLD - CR